

Envoi : 29/05/2018
Réception par le Préfet : 29/05/2018
Publication : 01/06/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2018-5-10-1

Séance du vendredi 25 mai 2018

**FINANCEMENT DE 48 POSTES D'ANIMATEURS
DE 35 RELAIS ASSISTANTS MATERNELS
POUR UN MONTANT TOTAL DE 60 887 EUROS**

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSE :

M. DELMOND.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
Mme GROFF donne procuration à Mme DREXLER.
M. HABIG donne procuration à M. WITH.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme LUTENBACHER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2017-7-1-2, n° CD-2017-7-4-1 et n° CD-2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 portant sur le budget primitif 2018 et la politique de la solidarité,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} commission lors de sa réunion du 18 mai 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde pour l'année 2018 les subventions pour l'aide au financement de 48 postes d'animateurs des 35 Relais Assistants Maternels, gérés par 26 organismes différents récapitulés sur la liste annexée à la présente délibération.
- Précise que chaque subvention fera l'objet d'un versement unique.
- Précise que les dépenses correspondantes d'un montant total de 60 887 € seront prélevées sur les lignes budgétaires suivantes :
 - 15 525 € sur le programme G723, chapitre 65, fonction 41, nature 6574,
 - 42 662 € sur le programme G723, chapitre 65, fonction 41, nature 65734,
 - 1 500 € sur le programme G723, chapitre 65, fonction 41, nature 65735,
 - 1 200 € sur le programme G723, chapitre 65, fonction 41, nature 65737,

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité